



Commune de Lavernose-Lacasse

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de la convocation : 02/12/2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

**Présents** : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

**Pouvoirs** : SENTENAC Chrystèle donne pouvoir à DELSOL Alain, DESPLAS Janine donne pouvoir à FEUILLERAT Patrick, ZARADER Karine donne pouvoir à PELLEGRINO Yvette

**Absents excusés** : DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, LAMANDE Laurent, BIZET Cécile, BASCANS Pascale, LEROUX Jean-François,

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur MASCRE procède à l'appel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à noter concernant le procès-verbal du 17 octobre 2022. Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **N°VI-2022/61 – Délibération rendant compte de décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

#### Décision n°2022-18 du 10 novembre 2022

Avenant en plus-value – Marché de travaux – Extension du groupe scolaire Henri Trentin LOT 3  
Ajout de parements sur 3 faces, devis en plus-value d'un montant de 1 085.00 € HT soit 1 302.00 € TTC

#### Décision n°2022-19 du 10 novembre 2022

Avenant en plus-value – Marché de travaux – Extension du groupe scolaire Henri Trentin LOT 8  
Ajout d'une prise de courant pour un équipement vidéo projecteur, devis en plus-value d'un montant de 510.90 € HT soit 613.08 € TTC

Décision n°2022-20 du 25 novembre 2022

Demande de subvention pour l'extension de l'école maternelle au titre du contrat de territoire – complète la délibération VIII-2021/106. Les montants des différents lots du marché sont plus élevés que prévus, il en découle une plus-value d'un montant de 35 163.08 € HT soit 42 195.70 € TTC

Décision n°2022-21 du 30 novembre 2022

Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour la réalisation d'une clôture autour de la nouvelle salle de classe de maternelle pour un montant de 3 379.51 € HT soit 4 055.41 € TTC

Décision n°2022-22 du 13 décembre 2022

Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour l'acquisition d'une benne pour un montant de 5 300.00 € HT soit 6 360.00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n°VI-2022/62 – Engagement ¼ des dépenses d'investissement sur BP 2023**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Exposé des motifs :**

Considérant qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sachant que le montant des crédits ouverts en 2022 en section d'investissement s'élève à 1 771 582.74 €

Le ¼ de ces crédits soit :  $1\,771\,582.74 \text{ €} / 4 = 442\,895 \text{ €}$  sera réparti comme suit :

- **Opération 12** art 2135 : 10 680 €
- **Opération 15** art 2183 : 70 000 €  
art 2135 : 70 000 €
- **Opération 67** art 2135 : 125 000 €
- **Opération 77** art 2158 : 60 000 €  
art 2183 : 15 215 €
- **Opération 81** art 2135 : 40 000 €  
Art 2128 : 30 000 €
- **Chapitre 21** art 2111 : 22 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

**DECIDE**

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses prévues sur les chapitres et opérations susvisés sur le BP 2023

-D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°VI-2022/63 – Décision modificative n°2 Remboursement caution**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	300,00		
2135 (21) - 79 : Instal.géné.,agencements,an	-300,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°VI-2022/64 – Convention de mise à disposition de service entre la commune et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023**

**Rapporteur** : Le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que la commune de Lavernose-Lacasse dispose d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

**Département HAUTE-GARONNE  
Commune de Lavernose-Lacasse  
Séance du 15/12/2022**

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services de la commune, moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du Muretain Agglo du 27 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du CDG31 du 8 novembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**-D'Approuver** les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de Lavernose-Lacasse, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

**-Précise** que la convention entre la commune de Lavernose-Lacasse et Le Muretain Agglo sera conclue pour les périodes 2022 et 2023

**-D'approuver** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de Lavernose-Lacasse des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition sur la base du coût constaté pour les années 2021 et 2022.

**-Précise** que les crédits sont inscrits au budget communal ;

**-D'autoriser** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°VI-2022/65 – Approbation de l'attribution de compensation 2022**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Exposé des visas :**

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu la délibération 2022.157 du 25 octobre 2022 de notification des attributions de compensation d'investissement 2022 par le Conseil Communautaire du Muretain Agglo

**Exposé des motifs :**

L'article 1609 nonies C-V du Code général des impôts a été modifié par l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finance rectificative pour 2016 ; Il assoupli les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes puisqu'il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Pour la commune de Lavernose-Lacasse :

- L'attribution de compensation fonctionnement est de : - 199 910 €
- L'attribution de compensation investissement est de : - 716 091 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2022 pour la commune de Lavernose-Lacasse, soit un solde déficitaire de 716 091 € versé en une seule fois.
- D'approuver le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2022 pour la commune de Lavernose-Lacasse, soit un solde déficitaire de 199 910 €.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

#### Délibération n°VI-2022/66 – Fixation du prix de la vacation funéraire

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

#### **Exposé :**

Vu les articles L.2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le Maire,

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**-Fixe** à 20 euros le montant des vacations funéraires

**-Charge** le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°VI-2022/67 – Autorisation signature avenant à la convention de transfert préalable dans le domaine public communal des voies et équipements communs en vue de la réalisation du groupe d'habitations « Résidence Saint Hubert » rue de l'Industrie**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu la délibération II-2020/13 en date du 2 mars 2020,

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la « Coopérative d'Habitations » a obtenu un permis de construire en vue de la réalisation du groupe d'habitations « Résidence Saint Hubert », rue de l'Industrie en 2019. Cette opération d'habitat mixte comprend 23 villas en accession sociale à la propriété. Suite à une modification de l'emprise a rétrocedé un permis modificatif va être déposé. Il a été convenu que la voirie, les aires de stationnement, les espaces communs et les réseaux divers de ce groupe d'habitations soient, après réalisation de cette opération, rétrocedés à la commune de Lavernose-Lacasse. La parcelle correspondant à ces ouvrages fera l'objet d'un acte notarié ou administratif pour le prix d'un euro symbolique. Il y a lieu de signer un avenant à la convention initiale signée le 4 mars 2020.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention qui a pour objet de définir les modalités de transfert dans le domaine public communal de la voirie, des aires de stationnement communes, des espaces communs et des réseaux divers (eau potable, assainissement eaux usées et pluviales, éclairage public, adduction d'eau potable, gaz, électricité et télécommunication) desservant les constructions projetées, conformément au permis de construire modificatif déposé par la Coopérative d'Habitations, sur un ensemble immobilier situé rue de l'Industrie.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°VI-2022/68 – Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour les risques suivants :

Santé et Prévoyance.

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
<b>Prévoyance</b> <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025</i>	10 € par mois par agent
<b>Santé</b> <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026</i>	0 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**-De demander** au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation

**-Charge** le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération VI-2022/69 – Avis d'enquête publique unique pour l'extension de la carrière exploitée par la société Midi-Pyrénées granulats sur la commune de Capens**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'émettre un avis concernant une enquête publique unique pour sur le territoire de la commune de Capens.

La société MIDI-PYRENEES GRANULATS a demandé une autorisation environnementale et a déposé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Capens en vue de l'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires de Capens.

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 3 janvier 2023 au 4 février 2023. Le dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de Capens.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Midi Pyrénées Granulats sur le projet d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires de Capens.

**A la majorité des membres présents et représentés**  
**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°VI-2022/70 – Autorisation de signature convention de servitude de réseaux avec le SDEHG parcelle AA83 lieu-dit « des érables »**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre d'un projet de construction d'une ligne électrique, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) demande à la commune de lui accorder une servitude de réseau souterrain sur la parcelle AA83 lieu-dit « Des Erables » pour procéder à l'établissement d'installations électriques souterraines.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée d'exploitation des câbles. Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

-d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude pour l'établissement d'installations électriques souterraines sur la parcelle AA83 lieu-dit « Des Erables ».

**A la majorité des membres présents et représentés**  
**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

## Délibération n°VI-2022/71 – Accord garantie d'emprunt – les terrasses de perrils

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

### Exposé :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 142233 en annexe signé entre : TOULOUSE METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Lavernose-Lacasse accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 583 444.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°142233 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est associée à hauteur de la somme en principal de 291 222.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

#### Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

## Délibération n°VI-2022/72 – Décision modificative n°3 travaux en régie

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-48 996,90		
2135 (040) : Instal.géné.,agencements,amén:	48 996,90		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61558 (011) : Autres biens mobiliers	21 817,82	722 (042) : Immobilisations corporelles	48 996,90
6411 (012) : Personnel titulaire	27 179,08		
	<b>48 996,90</b>		<b>48 996,90</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>48 996,90</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>48 996,90</b>

**Délibération n°VI-2022/73 – Demande de subvention auprès de l'Etat DETR/DSIL 2023 et au Département pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du département au titre de l'année 2023, afin d'aider la commune à réduire la consommation énergétique de certains bâtiments communaux de Lavernose-Lacasse.

Le montant total de l'opération s'élèvera à 32 979.33 € HT soit 39 357.07 € TTC

Montant des travaux	32 979.33 €
Subvention DETR (40% du montant HT : travaux)	- 13 191.73 €
Subvention Conseil Départemental (40% du montat HT : travaux)	- 13 191.73 €
Part restant à la charge de la commune	6 595.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du Département
- D'approuver le plan de financement

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

## Questions diverses

Néant

Fin de la séance à 20h00.

### FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2022

<b>LISTE DES DECISIONS</b>	<b>NUMERO</b>
Avenant en plus-value marché de travaux extension du groupe scolaire Henri Trentin LOT 3	<b>2022-18</b>
Avenant en plus-value marché de travaux extension du groupe scolaire Henri Trentin LOT 8	<b>2022-19</b>
Demande de subvention pour l'extension de l'école maternelle au titre du contrat de territoire complète la délibération VIII-2021/106	<b>2022-20</b>
Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour la réalisation d'une clôture autour de la nouvelle salle de classe de maternelle	<b>2022-21</b>
Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 pour l'acquisition d'une benne	<b>2022-22</b>

<b>LISTE DES DELIBERATIONS</b>	<b>NUMERO</b>
Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	<b>VI-2022/61</b>
Engagement 1/4 des dépenses d'investissement sur BP 2023	<b>VI-2022/62</b>
Décision modificative n°2 – remboursement caution	<b>VI-2022/63</b>

Convention de mise à disposition de service entre la commune et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023	<b>VI-2022/64</b>
Approbation de l'attribution de compensation 2022	<b>VI-2022/65</b>
Fixation du prix de la vacation funéraire	<b>VI-2022/66</b>
Autorisation signature avenant à la convention de transfert préalable dans le domaine public communal des voies et équipements communs en vue de la réalisation du groupe d'habitations « Résidence Saint Hubert » rue de l'Industrie	<b>VI-2022/67</b>
Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire	<b>VI-2022/68</b>
Avis d'enquête publique unique pour l'extension de la carrière exploitée par la société Midi-Pyrénées granulats sur la commune de Capens	<b>VI-2022/69</b>
Autorisation de signature convention de servitude de réseaux avec le SDEHG parcelle AA83 lieu-dit « des érables »	<b>VI-2022/70</b>
Accord garantie d'emprunt – les terrasses de perrils	<b>VI-2022/71</b>
Décision modificative n°3 – travaux en régie	<b>VI-2022/72</b>
Demande de subvention auprès de l'Etat DETR/DSIL 2023 et au Département pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux	<b>VI-2022/73</b>

***Le Secrétaire de Séance,***

***Gérard MASCRE***

***Le Maire,***

***Alain DELSOL***